Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_070-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation des représentants au sein du syndicat EAU 17

Délibération n° DEL2026_070

Désignation des représentants au sein du syndicat EAU 17	***Assemblées***

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a délégué ses compétences « eau potable » et « assainissement » au syndicat Eau 17. En qualité d'autorité organisatrice, Eau 17 définit les orientations stratégiques de la politique publique de l'eau et des services, notamment la politique d'investissement, de gestion patrimoniale de la ressource, du service aux usagers et les choix budgétaires associés. Le syndicat se structure autour de quatre grandes missions :

- la coordination des services de l'eau et de l'assainissement, et la contractualisation des objectifs à atteindre par les exploitants ;
- le suivi des performances d'exploitation et le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les territoires ruraux ;
- l'investissement dans les usines, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, la construction de nouveaux équipements permettant de répondre aux besoins futurs, et le remplacement des ouvrages obsolètes pour assurer un excellent niveau de service, sans laisser de dette grise aux générations futures ;
- la préservation des ressources en eau et des milieux naturels pour les générations actuelles et futures.

Le comité syndical d'Eau 17 est composé de 115 membres qui représentent les collectivités adhérentes. Ses élus votent les budgets et les tarifs des services. Ils définissent les grandes orientations stratégiques et financières, ils valident les comptes administratifs. Leurs choix sont basés sur les principes de mutualisation et de solidarité.

Les statuts du syndicat prévoyant la représentation des collectivités membres au sein de ses instances, le Conseil Communautaire doit désigner quatre membres titulaires et quatre membres suppléants, chargés de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au comité syndical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Vu les statuts du syndicat Eau 17 prévoyant la participation des communes et des intercommunalités à sa gouvernance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est membre de ce syndicat et qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en désigner les représentants appelés à siéger au comité syndical ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant les quatre candidatures de Monsieur François SERVENT, Madame Marie-Hélène AUBERT, Monsieur Joël PAPINEAU et Monsieur Jean-Pierre MANCEAU en tant que membres titulaires, ainsi que les quatre candidatures de Madame Delphine BASSET-PRIEM, Madame Evelyne BERUSSEAU, Monsieur Frédéric PHELIPPEAU et Monsieur Richard REMERAND en tant que membres suppléants ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation suivante comme représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au comité syndical du syndicat EAU 17 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur François SERVENT	Madame Delphine BASSET-PRIEM
Madame Marie-Hélène AUBERT	Madame Evelyne BERUSSEAU
Monsieur Joël PAPINEAU	Monsieur Frédéric PHELIPPEAU
Monsieur Jean-Pierre MANCEAU	Monsieur Richard REMERAND

- de notifier la présente délibération au syndicat EAU 17.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU